

OBJET : (814) CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS DES CARREAUX FLEURIS ET BAS DES AULNAIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme TROUZIER-EVEQUE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI
M. LAMARCHE	à	Mme CHRISTIN

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 10 20 - DL2022 - M. DE

Publié le 29 octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/116 du 20 octobre 2022

OBJET : (814) CONVENTION DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS DES CARREAUX FLEURIS ET BAS DES AULNAIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2015/123 du conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition valant procès-verbal des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives » à l'agglomération.

Considérant que la compétence « Eclairage public », est exercée par la Communauté d'agglomération.

Considérant la nécessité de céder des emprises du domaine public communal dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain sur les quartiers Carreaux Fleuris et Bas des Aulnaies à Sannois.

Considérant qu'avant la cession desdites emprises publiques, il est nécessaire que les réseaux d'éclairages public soient rendus à la commune pour déclassement.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de rétrocession dans le domaine public du réseau d'éclairage public dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Carreaux Fleuris et bas des Aulnaies

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie ENGLERRAND
Conseillère Municipale